

NUMÉRIQUE

799

3 QUESTIONS IA aux défis du droit : 29 propositions



Bruno Deffains,
professeur de droit et d'économie, Paris II
Panthéon-Assas, avocat De Gaulle Fleurance,
président du Pôle numérique du Club des
juristes

Denis Musson,
président d'honneur du Cercle Montesquieu,
administrateur de Paris Place de Droit

Fruit d'une réflexion collective au sein de la commission Numérique & Justice de Paris Place de Droit, le Livre Blanc « IA aux défis du droit », édité par LexisNexis, apporte, d'une part, une analyse très concrète des enjeux posés par cette technologie et propose, d'autre part, une feuille de route autour de 29 recommandations. Objectif : faire de l'Europe - et de Paris - une puissance mondiale de droit dans l'ère de l'intelligence artificielle.

1 Quels sont les enjeux et les incidences de l'IA générative sur les métiers du droit ?

L'IA générative est une technologie à fort potentiel mais aux effets ambivalents. Elle n'est pas qu'un défi technique dans la mesure où elle met en lumière les forces et les fragilités de nos modèles économiques et juridiques.

Ses effets se font déjà sentir sur les métiers du droit à travers l'automatisation de la revue documentaire, l'analyse jurisprudentielle, la génération d'ébauches contractuelles... Utilisés avec discernement, ces outils peuvent renforcer l'efficacité et l'accessibilité du droit, réduire l'asymétrie d'information et faciliter l'accès à la justice. Mais ils exigent une montée en compétence technique, éthique et déontologique des professionnels. Car l'interprétation, l'argumentation et la responsabilité restent profondément humaines.

Nous voyons d'ailleurs avec satisfaction que nos recommandations trouvent déjà des échos dans l'actualité récente. L'annonce du partenariat stratégique entre le géant néerlandais du numérique ASML et la pépite française Mistral illustre la prise de conscience nécessaire de l'importance de construire une autonomie technologique en Europe.

Les défis restent néanmoins de taille dans la réduction de la dépendance de l'Europe aux infrastructures américaines et chinoises ou encore dans l'importance des zones grises à combler en matière de discrimination algorithmique ou d'atteinte à la vie privée. Mais contrairement aux États-Unis (approche de marché) et à la Chine (contrôle étatique), l'Europe trace une voie originale avec une régulation éthique et préventive, *ex ante*, qui peut devenir un véritable levier de compétitivité si elle est appliquée avec proportionnalité.

Le gouvernement français nous semble l'avoir entendu au regard du schéma de gouvernance national pour le règlement européen sur l'intelligence artificielle qu'il vient de publier. La DGCCRF s'y voit attribuer un rôle central en coordonnant, en lien avec la Direction générale des entreprises, l'action des autorités de surveillance sectorielles françaises. Cela devrait permettre de veiller à ce que les obligations et interdictions prévues par le règlement IA (RIA) soient

Suite page 6

En mouvement

Alister Avocats poursuit son développement avec l'arrivée d'Eve d'Onorio di Méo en qualité d'avocat associé et ouvre un nouveau bureau à Marseille qu'elle dirigera.

Eve d'Onorio di Méo est avocat au barreau de Marseille depuis 2006. Avec près de 20 ans d'expérience, Eve d'Onorio di Méo propose une activité de conseil, d'assistance et de contentieux en droit fiscal, tant en fiscalité personnelle que de l'entreprise ainsi qu'en fiscalité internationale, elle intervient également en droit des sociétés dans le cadre de cessions ou de restructurations d'entreprises. Elle s'implique également activement dans des activités de formation et elle est membre de l'Institut des avocats conseils fiscaux (IACF) depuis 2012.

Claire Saintot rejoint également le cabinet Alister Avocats en qualité de collaboratrice au sein du bureau de Marseille. Avocat au barreau de Marseille depuis 2022, elle a développé une appétence particulière pour le contrôle et le contentieux fiscal. Elle intervient également en matière de conseil, principalement sur la fiscalité personnelle et du patrimoine des dirigeants et des particuliers, ainsi qu'en fiscalité internationale.

Latournerie Wolfrom Avocats

renforce son département Technologies et Propriété intellectuelle avec l'arrivée de **Claude-Étienne Armingaud** en qualité d'associé.

Claude-Étienne Armingaud, expert de renom en droit des nouvelles technologies et en droit de la propriété intellectuelle, intervient tant en conseil qu'en contentieux pour le compte d'une clientèle française et internationale, principalement composée de grands groupes, de start-ups et d'entreprises innovantes. Son expertise couvre un large spectre : la mise en conformité réglementaire en matière d'intelligence artificielle, la protection des données et des consommateurs, et la cybersécurité, les projets de transformation numérique et les contrats informatiques, la responsabilité en ligne, les contentieux de propriété intellectuelle, la gestion de la réputation numérique, la fraude, la concurrence déloyale, ou encore la régulation de la publicité et des jeux en ligne.

Il rejoint le cabinet accompagné de sa collaboratrice **Nour Mitry**.

correctement appliquées dans les différents secteurs. Ce dispositif, reposant sur la désignation des autorités déjà compétentes selon leur domaine (finance, santé, biens de consommation...) et avec l'appui technique de l'ANSSI et du Pôle d'expertise de la régulation numérique (PEReN), devrait pouvoir combiner crédibilité, efficacité et réactivité.

2 Quelles recommandations faites-vous en matière de régulation et de souveraineté ?

Le choix fait de mobiliser la DGCCRF montre que les préoccupations que nous avons formulées sont entendues. Nous militons, en effet, en faveur d'une gouvernance claire, d'une coordination entre les autorités, d'un recours aux expertises existantes et d'une supervision forte pour assurer la conformité dans tous les secteurs. L'intégration de la DGCCRF dans cette fonction de coordination nous semble traduire une volonté de responsabiliser les acteurs publics, de renforcer la confiance des citoyens et d'assurer que les protections au niveau national ne soient pas fragmentées. En outre, ce schéma permet d'ancrer la France dans une dynamique européenne forte : en jouant un rôle de représentation, la DGCCRF peut influencer les pratiques de surveillance au niveau de l'Union européenne, s'assurer que les orientations européennes soient traduites efficacement sur le terrain français et veiller à ce que les spécificités nationales (sectorielles, techniques et réglementaires) soient bien prises en compte.

Dans notre rapport, nous insistons sur trois principes : cohérence, proportionnalité et légitimité démocratique.

- Cohérence : éviter la superposition du RIA et du RGPD, en coordonnant les autorités existantes au sein d'un Bureau national de l'IA chargé d'assurer la conformité, de clarifier les responsabilités et de sanctionner les pratiques déloyales.
- Proportionnalité : garantir un accompagnement spécifique aux PME, tout en imposant aux grandes plateformes des obligations renforcées de transparence et de loyauté.
- Légitimité démocratique : la régulation de l'IA n'est pas qu'une affaire d'experts. Elle doit être débattue publiquement pour fonder une confiance collective.

Nous nous réjouissons de constater que plusieurs autres initiatives récentes convergent dans le même sens avec : le rapport de l'Institut de la souveraineté numérique ou encore celui du Haut comité juridique de la place financière de Paris (HCJP) sur les impacts de l'IA en droit financier.

La souveraineté européenne suppose enfin de transformer la régulation en puissance normative. Comme le RGPD l'a montré, l'Europe peut imposer ses standards à l'échelle internationale. Cela suppose de veiller à ce que les partenariats technologiques renforcent notre écosystème plutôt que de l'affaiblir.

3 Que préconisez-vous en matière d'investissements et de mobilisation de la part des acteurs du droit ?

L'investissement doit être à la fois financier, humain et institutionnel :

- financier, avec une stratégie ambitieuse autour des fonds européens, des partenariats public-privé et du soutien aux jeunes entreprises innovantes ;
- humain, en intégrant une formation spécifique à l'IA dans les cursus juridiques et en dotant chaque juridiction de juges spécialisés dans les contentieux émergents ;
- institutionnel, en adaptant les règles déontologiques aux principes de transparence, de contrôle humain et de gouvernance des données, et en réaffirmant la responsabilité pleine et entière des professionnels du droit.

Nous proposons aussi la création d'un observatoire européen de l'IA et du droit, chargé d'évaluer en continu les impacts réels des technologies, de recenser les bonnes pratiques sectorielles et de publier des recommandations régulières.

Nous constatons là aussi avec satisfaction que le débat avance dans ce sens. Le rapport de l'HCJP souligne déjà l'émergence de nouveaux contentieux, notamment en matière financière, et l'US Geological Survey a récemment cartographié les minerais nécessaires à l'essor des data centers, ce qui rappelle que les investissements doivent aussi tenir compte des enjeux ESG et de durabilité. Enfin, l'Europe doit investir dans des espaces souverains de stockage de données juridiques et dans des modèles entraînés sur le droit continental. C'est à ce prix que nous pourrions concilier compétitivité, souveraineté et valeurs démocratiques.

NDA : ces propositions sont celles de la Commission Numérique & Justice de Paris place de droit dont les auteurs sont co-responsables.

Focus

800

Facturation électronique: l'annuaire dédié est ouvert

Afin de soutenir la réforme de la facturation électronique, un annuaire recensant les entreprises et entités publiques assujetties aux obligations d'émettre et de recevoir des factures électroniques a ouvert le 18 septembre : pour chacune, il indique la plateforme agréée qui gère ses données et les adresses électroniques de facturation. Ce service en ligne est disponible en accès libre. Il permet de vérifier si une entreprise est concernée par la réforme, identifier si elle a une plateforme de

réception, connaître son adresse électronique de facturation. Par ailleurs, prochainement, sera ouvert le service « Déclaration », qui permet d'adresser à l'Administration les données obligatoires de facturation (e-invoicing), de transaction et de paiement (e-reporting). Ces avancées ouvrent la voie au lancement de la phase pilote en février 2026, une étape clé où tous les acteurs pourront tester la facturation électronique en conditions réelles, sans risque de sanction administrative.

Rappel du calendrier de la réforme. - Modifiant le processus de transmission des factures, la réforme de la facturation électronique concerne toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA, y compris celles bénéficiant de la franchise en base. Dès le 1^{er} septembre 2026, les factures entre entreprises françaises devront être transmises obligatoirement sous un format électronique par l'intermédiaire d'un tiers, appelé plateforme de dématérialisation partenaire

(PDP). Cet intermédiaire se chargera de l'envoi effectif des factures à la plateforme de dématérialisation du client. À compter de cette même date, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront être en capacité de recevoir une facture électronique et donc d'avoir choisi une plateforme de dématérialisation partenaire pour le faire. Toutefois, les petites et micro-entreprises auront jusqu'au 1^{er} septembre 2027 pour émettre électroniquement leurs factures (Minefi, actualités, 18 sept. 2025).